



Assemblée générale

Distr. générale
24 septembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Cinquième Commission

Points 138, 143, 145 et 150 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2022

Gestion des ressources humaines

Régime commun des Nations Unies

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Incidences sur le budget-programme des recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2021

**État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article
153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

Résumé

On trouvera dans le présent état, établi en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, des informations sur les incidences sur le budget-programme du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies que les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale auraient sur les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et qui appellent des décisions de la part de l'Assemblée, en particulier pour ce qui est du projet de budget-programme pour 2022. Dans un souci d'exhaustivité, on y trouve également les incidences sur les budgets des opérations de maintien de la paix pour les exercices 2021/22 et 2022/23.

L'adoption des recommandations de la Commission par l'Assemblée générale n'aurait pas d'incidences financières sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour 2021. Les incidences financières sur le projet de budget-programme pour 2022 sont estimées à 1 772 900 dollars et seront prises en considération dans le rapport consacré aux prévisions révisées du fait des variations des taux de change et d'inflation pendant l'exercice. Les incidences financières sur les opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2021/22 sont estimées à 628 600



dollars et les ressources nécessaires pour l'exercice 2022/23 sont chiffrées à 1 257 200 dollars ; il en sera rendu compte, s'il y a lieu, dans les rapports sur l'exécution des budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 et dans les prochains projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

I. Introduction

1. Dans son rapport annuel pour 2021 (A/76/30), la Commission de la fonction publique internationale énonce des décisions et des recommandations sur les questions ci-après, dont l'application aurait des incidences financières sur le projet de budget-programme du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour 2022 et sur les budgets des opérations de maintien de la paix à compter de l'exercice 2021/22 :

- a) barème des traitements de base minima ;
- b) indemnité pour frais d'études.

2. Dans son rapport, la Commission recommande également de proroger la mesure qui avait été prise à titre expérimental et qui consistait à accorder aux fonctionnaires ayant des personnes à charge en poste dans des lieux d'affectation classés E qui ne sont pas classés famille non autorisée un élément famille non autorisée d'un montant ramené à 15 000 dollars par an en lieu et place de l'indemnité d'installation dans ces lieux d'affectation et d'élargir cette mesure aux lieux d'affectation classés D qui ne sont pas classés famille non autorisée, ainsi qu'elle l'avait proposé initialement en 2018. Comme le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies est peu présent dans les endroits concernés, aucun fonctionnaire émargeant au budget-programme ou aux budgets de maintien de la paix ne pouvait bénéficier de cette mesure. Il n'y aura donc aucune incidence financière sur le projet de budget-programme de l'ONU pour 2022 ni sur les budgets des opérations de maintien de la paix pour les exercices allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 et du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

II. Barème des traitements de base minima

3. La Commission recommande que le barème des traitements de base minima soit relevé de 0,92 % au 1^{er} janvier 2022, selon la méthode qui consiste à augmenter le traitement de base minima et à réduire l'indemnité de poste dans les mêmes proportions, le résultat ne modifiant pas la rémunération effectivement perçue. L'ajustement du barème est globalement sans conséquence sur la rémunération nette, mais aura néanmoins des incidences sur les versements à la cessation de service.

4. La Commission estime les incidences financières de la recommandation relative au relèvement du barème des traitements de base minima à 494 000 dollars par an pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun. Les incidences financières sur le projet de budget-programme du Secrétariat de l'ONU pour 2022 sont estimées à 67 900 dollars. Pour les opérations de maintien de la paix, elles sont estimées à 24 100 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 et à 48 200 dollars pour celui allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

III. Indemnité pour frais d'études : examen approfondi du barème dégressif des remboursements et du montant de la somme forfaitaire fixée pour le remboursement des frais d'internat

5. En 2019, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale un ajustement au barème dégressif des remboursements et au montant forfaitaire fixé pour le remboursement des frais d'internat dans le cadre du régime révisé de l'indemnité pour frais d'études. Dans sa résolution 74/255 B, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de cette recommandation, dans l'attente d'une étude approfondie du barème

des remboursements et de la prime d'internat, tenant compte d'un montant maximum par ménage. À sa quatre-vingt-douzième session, la Commission a procédé à l'étude approfondie demandée par l'Assemblée en se fondant sur les données recueillies auprès des organisations appliquant le régime commun.

6. À l'issue des délibérations, la Commission a réaffirmé, pour une mise en application à compter de l'année scolaire en cours au 1^{er} janvier 2022, la recommandation qu'elle avait faite à l'Assemblée générale dans son rapport annuel de 2019 concernant l'ajustement à apporter au barème dégressif des remboursements encadrant l'indemnité pour frais d'études et à la prime d'internat forfaitaire (A/74/30, par. 85).

7. Les incidences financières des ajustements recommandés en 2019 (A/74/30, par. 84) ont été révisées et s'élèvent à 6,55 millions par an pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun, contre 7,85 millions de dollars précédemment, compte tenu des données les plus récentes relatives à l'indemnité pour frais d'études recueillies auprès des organisations. Les incidences financières sont estimées à 1 705 000 dollars pour le projet de budget-programme du Secrétariat de l'ONU pour 2022. Pour les opérations de maintien de la paix, elles sont estimées à 604 500 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 et à 1 209 000 dollars pour celui allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

IV. Conclusions et recommandations

8. **Les incidences financières des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale sont récapitulées ci-après :**

a) les incidences financières sur le projet de budget-programme de l'ONU pour 2022 sont estimées à 1 772 900 dollars.

b) les incidences financières sont estimées à 628 600 dollars pour les budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2021/22 et les ressources nécessaires pour l'exercice 2022/23 sont chiffrées à 1 257 200 dollars.

9. **Si l'Assemblée générale approuve les recommandations de la Commission :**

a) il sera rendu compte des ressources nécessaires pour 2022 dans le rapport consacré aux prévisions révisées du fait des variations des taux de change et d'inflation pendant l'exercice ;

b) il sera rendu compte des dépenses à imputer aux budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 dans les rapports d'exécution correspondants et de celles à prévoir pour l'exercice suivant dans les projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.